



NOTE D'INFORMATION

AUX LAUREATS DES CONCOURS

DU 2nd DEGRE PUBLIC SESSION 2024

(Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale)

Dès connaissance des résultats de votre affectation sur SIAL dans l'académie de Polynésie française à compter du 28 juin, il conviendra de fournir les pièces justificatives suivantes à l'adresse : mvt.brh2@education.pf

- la capture écran de votre affectation dans SIAL
- la copie du diplôme de MASTER ou du diplôme le plus élevé ou du justificatif si pas soumis à la condition du diplôme
- le justificatif d'inscription en Master 2 ou équivalent (si tel est le cas)
- une copie de la pièce d'identité ou du passeport valide
- une copie de l'extrait d'acte de naissance, une copie de la carte CPS et un RIB ou RIP à votre nom
- toutes pièces justificatives liées à votre situation familiale, rapprochement de conjoint, attaches...

Une affectation pourra vous être proposée sous réserve d'un poste vacant dans votre discipline, et en fonction du cumul des points suivants :

- 1) **Bonification de 200 points justifiant les réelles attaches avec la Polynésie française ;**

Eléments d'analyse des critères d'appréciation permettant d'attribuer la bonification des points d'attaches :

CRITÈRES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Résidence des parents ou à défaut des parents les plus proches en PF	Pièce d'identité, facture EDT, quittance de loyer
Biens fonciers situés en PF dont l'agent est propriétaire	Bail, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants	Extrait d'acte de naissance ou livret de famille
Etudes effectuées par l'agent	Diplômes ou toute autre pièce justificative

2) Bonification de 50 points pour rapprochement de conjoint exerçant en Polynésie française ;

CRITÈRES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Conjoint exerçant une activité professionnelle en PF	Attestation d'emploi, contrat(s), acte de mariage, PACS ou toute autre pièce justificative

3) Des points attribués en fonction du rang de classement au concours ;

CRITÈRES	POINTS
1er décile	150
2e décile	135
3e décile	120
4e décile	105
5e décile	90
6e décile	75
7e décile	60
8e décile	45
9e décile	30
10e décile	15
Liste complémentaire	5

4) Bonification de 50 points pour handicap.

CRITÈRES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Handicap du lauréat	Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH de la COTOREP

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés selon le type de concours et le rang de classement.

Les pièces justificatives sont à transmettre par courriel à mvt.brh2@education.pf accompagnées d'un courrier de demande d'affectation adressé à Monsieur le Ministre de l'éducation.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que votre affectation ne sera effective qu'après avis favorable de Monsieur le Vice-recteur et réception de votre avis d'affectation en Polynésie française édité par le Ministère de l'Education nationale.

CALENDRIER DES OPERATIONS D'AFFECTATION DES STAGIAIRES	Dates
Résultats d'affectations dans SIAL et début de la période de révision d'affectation	A compter du 28 juin 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024
La DGEE prendra l'attache des lauréats affectés dans l'académie de Polynésie (courriel) pour communiquer la liste des postes vacants en établissement pour étude des vœux d'affectation	A partir du 08 juillet 2024
Retour de la fiche de vœux à la DGEE pour le	10 juillet 2024
Résultats des affectations en établissement (DGEE)	A partir du 19 juillet 2024
Réunion d'accueil des stagiaires (organisée par l'INSPE)	Le 07 août 2024
Pré-rentree scolaire en établissement	Le 12 août 2024